

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB AVANT-GARDE DE MEUNG SUR LOIRE

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association.

1. Le présent règlement complète les statuts de l'association. Il doit être adopté par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.
2. En cas de nécessité, il peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les nouvelles dispositions devront être soumises et ratifiées par la plus proche Assemblée Générale

Respect du règlement intérieur

3. L'adhérent et son représentant légal s'engagent à respecter le présent règlement intérieur.
4. Ce règlement est également applicable aux entraîneurs, bénévoles ou salariés et à TOUT UTILISATEUR des salles des agrès et multi-activités.
5. Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'association, sans aucun remboursement.

Adhésion au Club

6. Peut être adhérent toute personne âgée de 1 an et plus, avec l'autorisation de son représentant légal.
7. Est adhérent de l'association toute personne à jour de sa cotisation.
8. Une priorité est donnée aux réinscriptions en fin de saison.
9. La cotisation est due en début d'année, soit en septembre.
10. L'inscription au club implique :
 - Le paiement de la cotisation au moment de l'inscription.
 - La fourniture d'un certificat médical ou d'une attestation de bonne santé, et de la fiche d'inscription dûment remplie en ligne.
 - L'acceptation et le respect des statuts du club et du présent règlement. Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'association, sans remboursement de la cotisation.
 - L'accord des 2 parents en cas de famille séparée : nous considérons que le parent qui réalise l'inscription et règle la cotisation a obtenu, au préalable, l'accord de l'autre parent.

Cotisation

11. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le bureau de l'association "AVANT-GARDE DE MEUNG SUR LOIRE". La totalité de la cotisation doit être versée à l'inscription, même en cas de paiement fractionné.

12. La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible, et ne présume en rien de l'assiduité de l'adhérent.

13. En cas de problème de santé (sur présentation d'un certificat médical), ou en cas de d'événement familial important (déménagement par exemple), le bureau de l'association peut statuer sur un remboursement éventuel qui restera toutefois **exceptionnel**.

14. Après la date butoir des essais, la demande d'annulation d'adhésion de la part d'un adhérent se fera par écrit et sera examinée par le club pour un éventuel remboursement. Le club ne remboursera pas le montant de la licence (50€ au 15/12/2022).

15. Toute situation exceptionnelle, comme l'annulation des cours par décret ou arrêté, un cas de force majeure, une indisponibilité des salles, ou autre, seront débattus en Conseil d'Administration.

Assurance / Licence

16. Chaque adhérent doit être assuré en responsabilité civile et individuelle par une assurance personnelle (**licence ffgym** ou **autre**).

17. Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance corporelle fédérale. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier qu'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule. Les parents déchargent les entraîneurs, juges ou autres parents transportant leur enfant à titre gracieux de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement.

Responsabilité

18. Les adhérents inscrits au club sont pris en charge par le club uniquement pendant la durée des entraînements.

19. Les adhérents mineurs seront conduits aux portes de la salle, et repris par leur représentant légal. Celui-ci devra s'assurer de la présence de l'entraîneur, seul habilité à prendre en charge les adhérents de son groupe.

20. Une décharge écrite sera nécessaire pour qu'un mineur quitte les locaux seul, même s'il ne se rend que sur le parking.

21. En dehors des heures et des lieux d'entraînement et en cas d'absence de prise en charge par l'entraîneur, le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un accident ou incident survenant à un adhérent ou provoqué par un adhérent.

22. En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit de l'entraîneur responsable ou des membres du bureau de prendre toutes les

mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité de l'adhérent en tenant compte des informations portées sur la fiche individuelle d'inscription.

23. Le club décline toute responsabilité pour les accidents en dehors de la salle, ainsi qu'en cas de vols d'effets personnels des adhérents.

24. Tout retard, qui nécessite que l'entraîneur reste et attende le parent, sera consigné au club. Ces cas feront l'objet de rappel ou d'exclusion s'ils sont trop fréquents. Le club décline toute responsabilité en cas de retard des parents.

Entraînements

25. Les cours commencent en septembre et finissent en juin. Ils ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, sauf à la demande de l'entraîneur et après validation du bureau.

26. La plus grande ponctualité est demandée afin de ne pas perturber le déroulement des entraînements.

27. Les cours doivent être suivis avec assiduité.

28. Les horaires pourront être aménagés en période de compétitions, de vacances, de manifestations sportives, ou d'arrêtés de restriction de circulation. L'entraîneur du cours devra en aviser les parents concernés.

29. Seuls les adhérents inscrits au club peuvent participer aux cours. Ces entraînements se déroulent sous la responsabilité exclusive des entraîneurs du club selon les horaires établis sur le planning de la saison sportive en cours. Seule une autorisation parentale écrite permettra au moniteur de libérer un adhérent avant la fin de l'entraînement.

30. Des changements de groupes ou d'horaires peuvent éventuellement intervenir au cours de la saison, temporairement ou définitivement, en cas de force majeure. Ils resteront limités et seront soumis à l'approbation de l'entraîneur ainsi que du Conseil d'Administration. Chaque adhérent devra se conformer aux horaires d'entraînement.

31. Les parents peuvent regarder les cours de l'extérieur, sous réserve d'être discrets et de ne pas perturber l'attention des enfants. Le public dans les salles n'est accepté que sur autorisation expresse.

32. Seul l'entraîneur est responsable du programme et conduit sa séance.

33. La consommation d'alcool ou de substances illicites avant ou pendant un entraînement ou une compétition entraînera une exclusion du club.

Attitude comportementale et vestimentaire

34. Chaque adhérent doit avoir un comportement correct dans les salles et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs et cadres, des parents et visiteurs, et des spectateurs.

35. Les Gymnastes doivent en outre se présenter dans les salles en tenue appropriée, les pieds propres, les ongles coupés, les cheveux attachés, **sans bijoux**.
36. Pour les autres sections, une tenue vestimentaire correcte et appropriée est aussi demandée : justaucorps, short, tee-shirt, jogging, ... Les entraînements se font pieds nus ou en baskets propres et non marquantes (sections fitness et zumba). Dans tous les cas, les poches des « petits » seront vidées du sable avant l'accès aux salles.
37. Les contraintes de sobriété énergétique peuvent nous amener à assouplir cette clause et autoriser le port de chaussettes **propres** et de vêtements thermo-régulateurs.
38. Les signes extérieurs religieux ne sont pas acceptés au sein du club.
39. Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées, y compris les protocoles en vigueur.
40. Il est interdit :
- D'entrer dans les salles en chaussures de ville.
 - De marcher chaussé sur les praticables et sur les tapis.
 - D'utiliser les agrès en dehors des horaires d'entraînement.
 - De fumer, manger, et mâcher du chewing-gum à l'intérieur des installations.
 - D'utiliser son téléphone portable pendant l'entraînement, sauf accord ponctuel du professeur.
- Le non-respect de ces consignes pourra se traduire par une exclusion temporaire ou définitive.

Locaux

41. Les adhérents ne sont admis dans les locaux que pendant les heures de cours.
42. L'usage des vestiaires et douches est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leurs séances d'entraînement.
43. Les parents des enfants de la section BABY-GYM sont sollicités pour participer aux cours. Un seul adulte par enfant est autorisé (afin de ne pas perturber les petits).
Pour tous les autres cours, seuls les adhérents sont autorisés à accéder aux salles.
44. Les adhérents, ainsi que leurs accompagnants, sont tenus de garder les locaux propres et accueillants ; en prenant soin notamment de ne pas souiller ni dégrader le sol, les équipements, les vestiaires, et les toilettes.
45. Tout mauvais fonctionnement sera signalé aux entraîneurs.
46. Les entraîneurs remonteront au bureau toute dégradation ou mauvais fonctionnement constaté.
47. Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement. Les sous-vêtements et chaussettes ne sont pas conservés. Les autres effets sont déposés dans le bac prévu à cet effet.

Matériel

- 48.** Le matériel est installé, monté, et démonté par le groupe d'entraînement. Le matériel doit être respecté. A la fin de chaque séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet. Aucune manipulation de matériel ne doit être faite sans l'accord ni la présence de l'entraîneur.
- 49.** L'usage du matériel spécifique ne peut être détourné, pour des raisons de sécurité. Il ne peut sortir du gymnase qu'avec une autorisation expresse.
- 50.** Dans la mesure du possible, lors de certaines organisations sportives, il sera demandé aux parents de venir aider à l'installation et au rangement du matériel au début et à la fin de la manifestation.
- 51.** Il est interdit d'écrire sur les tapis, le praticable ou tout autre matériel. Par conséquence, seul le crayon de papier est toléré dans les salles.
- 52.** L'association assure le matériel dont elle est propriétaire (vol, incendie) et le met à disposition des autres utilisateurs via une convention signée avec la mairie.

Compétitions et autres manifestations

- 53.** Tout Gymnaste inscrit au club est susceptible de participer aux compétitions et manifestations (fêtes) du club.
- 54.** L'entraîneur est en charge de sélectionner les participants et de composer les équipes en fonction du niveau. Sa décision est sans appel et ne peut être contestée.
- 55.** La participation aux compétitions se fera sur la base du volontariat, après sélection. Elle engage les parents à acheter le justaucorps du club.
- 56.** Tout Gymnaste inscrit à une compétition devra respecter son engagement, sous peine de sanction financière. En cas de manquement à cette règle sans motif valable et justifié (certificat médical), l'AVANT-GARDE DE MEUNG SUR LOIRE fera supporter au gymnaste ou à son responsable légal le montant des pénalités éventuellement infligées par l'organisateur de la compétition.
- 57.** Les frais engendrés par les compétitions effectuées à l'extérieur sont à l'entière charge du gymnaste ou de son représentant légal, mais ils peuvent donner lieu à une récupération fiscale s'il y a co-voiturage (pour cela, demander une attestation auprès du club).
- 58.** Pour les finales nationales, suivant l'horaire et le lieu de la compétition, le club essaiera dans la mesure du possible de prendre en charge tout ou partie des frais pour les gymnastes, juges et entraîneurs selon les bases suivantes :
- Les frais de déplacement : le nombre de kilomètres est calculé sur la base de la distance la plus courte entre le lieu de résidence et le lieu de compétition par un logiciel sur Internet. Nous demandons que les personnes concernées effectuent le plus possible du co-voiturage.
 - Les frais d'hébergement : 1 nuit d'hébergement calculée sur la base du tarif de l'hôtel le moins cher du lieu de compétition (chambre pour 2 gymnastes minimum). Les frais d'hébergement ne seront pas remboursés pour les accompagnants sauf à titre exceptionnel et selon avis du bureau. Toute situation ou difficulté sera examinée par le bureau **avant engagement des frais**.

59. Tout Gymnaste mineur engagé dans une compétition reste sous la responsabilité de son représentant légal présent sur les lieux. La responsabilité de l'AVANT-GARDE DE MEUNG SUR LOIRE ne sera engagée qu'au moment du passage en compétition.

Perte ou vol d'effets personnels

60. Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener dans les salles et/ou laisser dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeurs, des objets personnels suscitant la convoitise, de l'argent, des téléphones...

61. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre le club et ses adhérents contre le vol.

Publicité

62. Toute publicité et toute propagande politique, religieuse, raciale, commerciale, sont rigoureusement interdites à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association. Seule la publicité des sponsors de l'association est autorisée.

63. Toute vente d'objets ne pourra se faire que sur la base exceptionnelle et qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Entraîneurs

- 64.** Les entraîneurs, cadres, bénévoles et assistants :
- Font respecter le règlement intérieur et les protocoles en vigueur.
 - Ouvrent la salle.
 - Commencent et terminent les cours à l'heure.
 - Font installer et ranger le matériel.
 - Éteignent l'éclairage et ferment les locaux, si nécessaire.
 - Préviennent les adhérents et le bureau en cas d'indisponibilité et organisent leur remplacement temporaire le cas échéant.
 - Constatent toute dégradation et en informent le bureau au fur et à mesure.

Accident

- 65.** En cas d'accident, l'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :
1. Les pompiers.
 2. Puis les parents.
 3. Puis le Président de l'association ou un membre du Conseil d'Administration.

66. Aucun soin n'est dispensé par l'entraîneur à l'exception de la « bobologie ».

Les parents doivent fournir les renseignements nécessaires pour compléter le formulaire de déclaration d'accident en ligne au près de l'entraîneur ou du Président.

67. Il est important de signaler, au professeur ou a minima à un membre du bureau, toute particularité en lien avec la pratique (une pathologie, un léger handicap, des difficultés de motricité...). Nous nous réservons le droit de modifier l'inscription pour adapter le cours aux capacités de chacun.

Modification du règlement intérieur

68. Le présent règlement complète les statuts de l'association. Il doit être adopté par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. En cas de nécessité, il peut être modifié par le bureau, mais les nouvelles dispositions devront être soumises et ratifiées par la plus proche Assemblée Générale.

Divers

Toute association ou structure, invitée ou participant à une compétition ou à une activité organisée par le club de l'AVANT GARDE DE MEUNG SUR LOIRE doit se conformer au présent règlement.

Fait à Meung sur Loire, le 15/12/2022

LE BUREAU AGM

